

1. HABILLAGE

-  Limite parcellaire
 Bâti

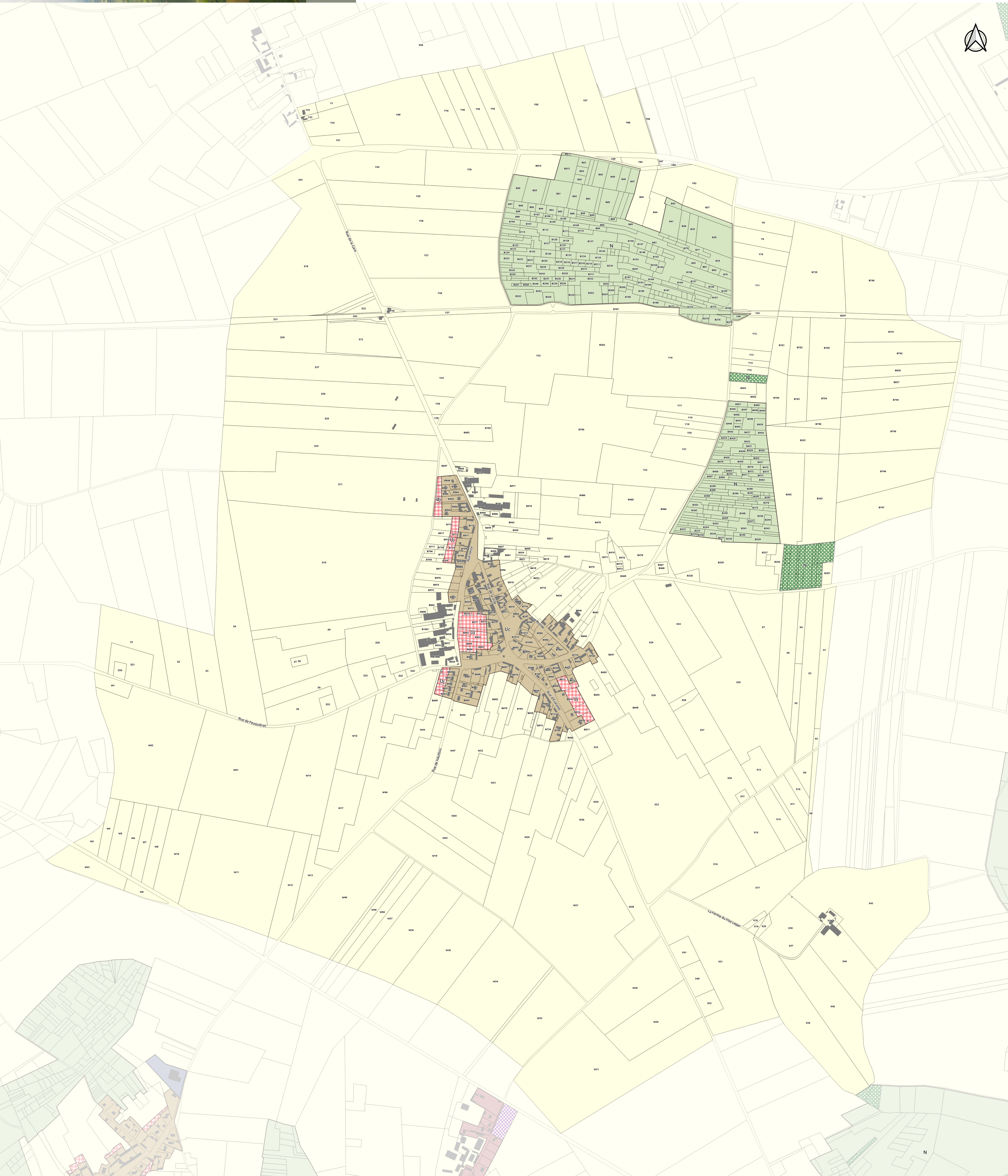
2. ZONAGE

- | | |
|---|---|
|  | Ua : zone urbaine à caractère ancien des communes « bourgs principaux » |
|  | Ub : zone urbaine à caractère ancien des communes « bourgs secondaires » et « pôles relais » |
|  | Uc : zone urbaine à caractère ancien des communes « villages » et zone urbaine à dominante résidentielle de l'ensemble des communes |
|  | Ue : zone urbaine à vocation d'équipements publics |
|  | Uh : secteur de hameau densifiable et pouvant faire l'objet d'une extension urbaine maîtrisée |
|  | Ugv : zone urbaine dédiée à la sédentarisation des gens du voyage |
|  | Uj : zone urbaine de jardin |
|  | Ul : zone urbaine à vocation de loisirs et d'activités touristiques |
|  | Up : zone urbaine au caractère patrimonial affirmé |
|  | Uspr : zone urbaine couverte par le site patrimonial remarquable de Gerberoy |
|  | Uz : zone urbaine à dominante d'activités artisanales (industrie interdite) |
|  | Uy : zone urbaine à dominante d'activités économiques (industrie autorisée) |
|  | 1AUa : zone à urbaniser à dominante d'habitat dans le prolongement de la zone Ua |
|  | 1AUb : zone à urbaniser à dominante d'habitat dans le prolongement de la zone Ub |
|  | 1AUc : zone à urbaniser à dominante d'habitat dans le prolongement de la zone Uc |

- | | |
|---|--|
|  | 1AUH : zone à urbaniser à dominante d'habitat dans le prolongement de la zone Uh |
|  | 1AU : zone à urbaniser à dominante d'activités économiques |
|  | A : zone agricole |
|  | Aco : zone agricole appliquée sur les sites occupés par des coopératives agricoles |
|  | Ae : zone agricole appliquée sur les secteurs de centres équestres |
|  | Aer : zone agricole dédiée à la production d'énergie renouvelable par éolienne |
|  | N : zone naturelle |
|  | Ngv : zone naturelle dédiée à la sédentarisation des gens du voyage |
|  | Nl : zone naturelle à destination de loisirs et d'activités touristiques |
|  | Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères |

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Changement destination (L.151-11, 2° CU)
- ♦♦♦♦ Linéaire commercial à préserver (L.151-16 CU)
- ♦♦♦♦ Voie ou secteur où l'implantation des constructions devra se faire obligatoirement en suivant le linéaire indiqué afin de respecter l'alignement traditionnel du bâti (L.151-17 et R.151-39 CU)
- ♦♦♦♦ Tronçon de voie sur lequel tout nouvel accès est interdit (L.151-39 CU)
- ♦♦♦♦ Rues et sentiers piétonniers / cycables à préserver (L.151-38 CU)
- ▣ Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- ▣ Espaces Boisés Classés (L.113-1 CU)
- ▣ Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)





1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Limite de zone

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Mare (L.151-23 CU)
- Éléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Éléments du patrimoine naturel et paysager (L.151-23 CU)
- Bâti ou élément bâti faisant l'objet d'une protection (L.151-19 CU)
- EBC à créer (L.113-1 CU)
- Haie ou alignement d'arbres à protéger ou à créer (L.151-23 CU)

- Élément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)
- Ensemble patrimonial bâti à protéger (L.151-19 CU)
- Cônes de vues à préserver pour des raisons paysagères
- Zone potentiellement inondable
- Secteurs avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, écologique et de risques (R.151-31, 2° CU)
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité car situé dans un périmètre de protection immédiate ou rapprochée de captage d'eau (R.151-34, 1° CU)
- Zone humide avérée
- Zone fortement prédisposée à la présence d'une zone humide
- Terrains exploités par les activités extractives et associées (carrières)

4. AUTRES INFORMATIONS

- PPRI Thérain amont et petit Thérain

